

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (+251-11) 5513 822 Fax: (+251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
177^{EME} REUNION
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
11 MARS 2009

PSC/PR/2(CLXXVII)
Original : Anglais

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LA SITUATION EN SOMALIE

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION EN SOMALIE

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 163^{ème} réunion tenue le 22 décembre 2008, le Conseil a prorogé le mandat de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) pour une période de soixante (60) jours, à compter du 16 janvier 2009. Dans le même temps, le Conseil a réitéré son appel au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il prenne, immédiatement et sans autre délai, les mesures attendues de lui, en particulier en autorisant le déploiement d'une force internationale de stabilisation et, subséquemment, celui d'une opération de maintien de la paix qui prendrait la relève de l'AMISOM et appuierait la stabilisation à long terme et la reconstruction de la Somalie. Dans l'intervalle, et compte tenu du fait que le maintien de la présence des forces de l'AMISOM dépend de la disponibilité des ressources requises, le Conseil a demandé au Conseil de sécurité des Nations unies d'autoriser un module de soutien à l'AMISOM, sur la base des propositions contenues dans la lettre que le Secrétaire général des Nations unies a adressée au Conseil de sécurité, le 19 décembre 2008, en ayant à l'esprit les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies.

2. Le Conseil s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord de Djibouti du 19 août 2008, a encouragé le Gouvernement fédéral de transition (TFG) et l'Alliance pour la re-libération de la Somalie (ARS) à intensifier leurs efforts en vue de la mise en œuvre des Accords qu'ils ont conclus et a, une fois de plus, instamment demandé à toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait de se joindre au processus de paix. Le Conseil a décidé de faire sienne la décision adoptée lors de la 30^{ème} session extraordinaire du Conseil des ministres de l'IGAD, tenue à Addis Abèba, le 18 novembre 2008, d'imposer des sanctions ciblées, y compris l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, à l'encontre de tous ceux qui entravent les efforts entrepris en vue de la promotion de la réconciliation, de la paix et de la stabilité en Somalie.

3. Le présent rapport fait le point des développements intervenus en Somalie depuis la 163^{ème} réunion du Conseil, en complément aux informations fournies lors des 167^{ème}, 170^{ème} et 171^{ème} réunions du Conseil tenues respectivement les 21 janvier, les 18 et 23 février 2009. En conclusion, le rapport formule des recommandations sur la marche à suivre.

II. EVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE

4. Au cours de la période sous examen, des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne le processus politique en Somalie. A la suite de la démission du Président Abdullahi Yusuf, le 29 décembre 2008, nombre d'évolutions ont eu lieu dans le pays. Tout d'abord, les parties prenantes somaliennes, conformément aux décisions prises dans le cadre du processus de Djibouti, ont élargi le Parlement fédéral de transition (TFP) de 275 sièges, afin d'ouvrir cette instance à l'ARS et à d'autres parties prenantes, y compris la société civile.

5. Le 30 janvier 2009, le TFG élargi a procédé, de manière libre et régulière, à l'élection d'un nouveau Président, en la personne de Sheikh Sharif Sheikh Ahmed. Cette élection, couplée à l'expansion du TFP, a couronné le processus amorcé avec la signature de l'Accord de Djibouti du 19 août 2008. Le 13 février 2009, le Président nouvellement élu a désigné un nouveau Premier ministre, Omar Abdirashi Ali Shermake. Le 22 février 2009, le Premier ministre a formé un cabinet de 36 membres, représentant un Gouvernement de large ouverture. Le Gouvernement et les autres institutions de la transition ont, depuis, déménagé à Mogadiscio.

6. Il convient de noter que, dès sa prise de fonction, le nouveau Président a exprimé son engagement à œuvrer en faveur d'une véritable réconciliation entre les Somaliens et à l'inclusion dans le processus de paix des éléments qui sont encore en dehors de ce processus. Il a également souligné l'intention de son Gouvernement de promouvoir une coopération étroite avec les voisins de la Somalie.

7. Du 26 au 27 février 2009, le Groupe international de contact (ICG) sur la Somalie a tenu une réunion à Bruxelles, en Belgique, pour discuter de la situation en Somalie. Lors de cette réunion, le Groupe de contact a souligné la nécessité urgente d'apporter un appui concret et coordonné au nouveau Gouvernement somalien pour lui permettre de mettre en œuvre ses priorités en ce qui concerne le relèvement politique et sécuritaire du pays, y compris le respect des droits de l'homme et la reconstruction de l'État de droit, de manière à ce que la population somalienne puisse concrètement bénéficier des dividendes de la paix. Le Groupe de contact a également décidé de se réunir à New York le 17 mars 2009, afin de traiter spécifiquement des besoins financiers de l'AMISOM pour la période allant jusqu'à septembre 2009.

III. SITUATION SECURITAIRE ET HUMANITAIRE

8. La situation sécuritaire en Somalie et à Mogadiscio, en particulier, reste très volatile. En février, il y a eu deux attentats à la bombe contre le contingent ougandais de l'AMISOM et au moins huit attaques directes, y compris des tirs de mortier et des tirs d'artillerie, contre ses positions.

9. Le 19 février 2009, des insurgés appartenant à Al-Shabaab ont attaqué de nuit le camp du contingent burundais au *General Siad Barre Academy*, mais furent repoussés. Le lendemain, les insurgés ont lancé de nouvelles attaques, tuant un soldat de la paix burundais et en blessant grièvement un autre. Le 22 février 2009, deux kamikazes ont infiltré le camp du contingent burundais et fait exploser des bombes qui ont été suivies par des attaques au mortier. Onze (11) soldats de maintien de la paix ont été tués et 15 autres blessés dans ce qui est, à ce jour, l'épisode le plus tragique de l'opération conduite par l'UA. Le porte-parole d'Al Shabaab, Muktar Robow, a revendiqué cette attaque. De violents affrontements ont eu lieu en divers endroits, les 23 et 24 février 2009, entre Hisbul Islam et les forces de l'AMISOM. Il n'y a pas eu de victimes du côté de l'AMISOM.

10. Afin de faire face à l'aggravation de la situation d'insécurité, notamment les attaques dirigées contre l'AMISOM, le Président Sheikh Sharif a rencontré les représentants de nombre de groupes de l'opposition armée, afin d'ouvrir le dialogue avec eux. Le Président a également créé un Comité de sécurité nationale chargé de superviser les efforts visant à améliorer la sécurité et à élargir la réconciliation. En outre, un certain nombre de dignitaires religieux, de chefs traditionnels, d'hommes d'affaires et l'influent Conseil pour la culture et l'unité des Hawiye sont également intervenus pour amener certains des groupes concernés à mettre fin à leurs attaques contre l'AMISOM. Ces efforts ont abouti à une cessation des hostilités pour une période de 120 jours à compter du 1^{er} mars 2009.

11. Toutefois, et en dépit de la pression considérable à laquelle ils sont soumis, les dirigeants d'Al Shabaab ont refusé de répondre favorablement aux appels à la cessation des hostilités. Al Shabaab et Hizbul Islam (Parti islamique) continuent de se mobiliser activement contre le nouveau Gouvernement et l'AMISOM à Mogadiscio. A cet égard, ces deux groupes et leurs alliés ont intensifié leur campagne de propagande contre l'AMISOM, insistant sur le fait que toutes les troupes étrangères doivent quitter la Somalie. Il importe de noter que, dans la région centrale de Galgaduud, d'autres groupes armés se battent contre les éléments d'Al-Shabaab, et les ont poussés hors de leur base traditionnelle à el Buur.

12. La Mission travaille en étroite collaboration avec le TFG pour rendre opérationnelles les forces de sécurité conjointes. A cet égard, l'AMISOM fournit des rations alimentaires pour le premier lot des recrues des forces conjointes TFG / ARS. Compte tenu de la nécessité de doter les forces de sécurité somaliennes conjointes des armes et munitions nécessaires, le TFG a formellement demandé à l'UA d'en appeler au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il accorde une exemption à l'embargo sur les armes imposé à la Somalie, afin de permettre au Gouvernement d'importer des armes pour ses forces.

13. La situation humanitaire reste catastrophique. En fait, les progrès considérables enregistrés précédemment, avec le retour d'un certain nombre de personnes déplacées à Mogadiscio, ont été remis en cause, nombre d'habitants de Mogadiscio ayant de nouveau été chassés par la poursuite des combats entre divers éléments armés et les forces du TFG.

14. Pour sa part, l'AMISOM continue d'apporter un secours humanitaire aux communautés locales. L'hôpital de niveau 1 de l'AMISOM offre des soins, tant sur place qu'en dehors de ses locaux, à un grand nombre de Somaliens, alors que les camions citernes de la Mission approvisionnent en eau potable les communautés vivant autour des camps, et au-delà.

IV. ETAT DE L'AMISOM

15. Au cours de la période sous revue, la Commission a poursuivi ses efforts visant à renforcer l'AMISOM. L'effectif actuel de la Mission s'élève à 3450 personnels (le Burundi et l'Ouganda fournissant chacun deux bataillons), contre un effectif autorisé de 8000. Des mesures sont en cours en vue de déployer les deux bataillons

supplémentaires promis par le Burundi et l'Ouganda. La Commission est également en discussion avec d'autres Etats membres pour obtenir des troupes supplémentaires. En outre, les efforts se poursuivent pour achever le déploiement de la composante police de l'AMISOM, et ce dans le cadre des efforts visant à former, encadrer, restructurer et réorganiser la police somalienne. Je voudrais saisir cette occasion pour, une fois de plus, exprimer les sincères remerciements de l'UA au Gouvernement de l'Algérie, qui continue d'apporter à la Mission un appui en transport aérien pour le déploiement et la rotation des troupes, ainsi qu'aux partenaires bilatéraux et multilatéraux de l'UA pour leur soutien financier et logistique à l'AMISOM.

16. En dépit des contraintes auxquelles la Mission est confrontée et du contexte sécuritaire particulièrement difficile dans lequel elle opère, l'AMISOM a, tout au long de la période sous revue, continué à apporter un soutien précieux à la poursuite des efforts de paix. A cet égard, la Mission assure la protection d'infrastructures clé, conduit régulièrement des patrouilles visant à promouvoir la confiance et aide à la mise en œuvre des arrangements sécuritaire prévus dans le cadre de l'Accord de Djibouti. L'AMISOM assure également la protection des membres du TFG. En outre, comme indiqué ci-dessus, l'AMISOM apporte une assistance humanitaire aux communautés vivant dans la zone de la mission.

17. Depuis mon dernier rapport au Conseil, la Commission a convoqué deux réunions réunissant l'UA, le TFG, les pays contributeurs de troupes (TCC), les Nations unies et d'autres partenaires internationaux, à Addis Abéba, le 17 janvier et 16 février 2009, respectivement. Ces réunions ont permis de passer en revue l'ensemble de la situation d'ensemble en Somalie et de procéder à un échange des vues sur les efforts visant à mobiliser davantage de soutien en faveur de l'AMISOM et du processus de paix, en général.

V. CREATION D'UNE OPÉRATION DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES EN SOMALIE ET ASSISTANCE DES NATIONS UNIES A L'AMISOM

18. Le 16 janvier 2009, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1863 (2009) dans laquelle il a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations unies en Somalie pour prendre la relève de l'AMISOM, sous réserve d'une nouvelle décision d'ici au 1^{er} juin 2009. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a approuvé les recommandations formulées par le Secrétaire général des Nations unies, le 19 décembre 2008, sur un module d'appui logistique destiné à soutenir l'AMISOM, y compris les équipements et services. Le Conseil de sécurité a également prié le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour fournir un appui financier à l'AMISOM, jusqu'à ce qu'une opération de maintien de la paix des Nations unies soit déployée, et aider au rétablissement, à la formation et à la rétention de forces de sécurité somaliennes sans exclusive.

19. Dans le cadre du suivi de cette résolution, le Secrétariat des Nations unies a dépêché une mission intégrée d'évaluation technique à Addis Abéba et à Nairobi, chargée de recueillir l'information nécessaire et de consulter les parties somaliennes, l'UA, y compris l'AMISOM, et les autres partenaires sur le détail de l'appui dont l'AMISOM et les parties somaliennes ont besoin, ainsi que sur les arrangements

correspondant aux propositions avancées par le Secrétaire général des Nations unies le 19 décembre 2009.

20. Dans une lettre adressée au Conseil de sécurité, le 30 janvier 2009, le Secrétaire général a présenté le contenu de l'appui à apporter à l'AMISOM. Cet appui comprendra la fourniture d'un module d'appui en capacités logistiques financé par des contributions obligatoires des Nations unies, y compris les équipements et services d'appui normalement fournis pour une opération de maintien de la paix des Nations unies d'un effectif équivalent; ainsi qu'un soutien financier des membres des Nations unies, à travers le fonds d'affectation spéciale envisagé pour couvrir les remboursements et, éventuellement, aider à faire face aux dépenses imprévues en équipement. L'approbation par l'Assemblée générale des Nations unies du budget du module d'appui est prévue en mars. Dans l'intervalle, des équipements offerts par les Nations unies et précédemment utilisés par la MINUEE, qui a depuis été dissoute, ont été acheminés à Mogadiscio.

VI. OBSERVATIONS

21. Au cours des derniers mois, des progrès significatifs ont été accomplis dans le processus politique en Somalie. L'engagement du TFG, tel que l'a démontré la rapidité avec laquelle le Président élu et le Premier Ministre, ainsi que les membres du Gouvernement et les parlementaires, se sont réinstallés à Mogadishu, est une étape encourageante vers la restauration des structures de gouvernance dans le pays. J'appelle toutes les parties prenantes somaliennes à faire preuve d'esprit de compromis et de conciliation pour promouvoir la paix, la sécurité et la réconciliation dans leur pays. Je réitère mon appel à tous les partenaires de l'UA au sein de la communauté internationale pour qu'ils apportent tout le soutien nécessaire au Gouvernement somalien et aux parties œuvrant en faveur de la restauration d'une paix durable, de la réconciliation, de la sécurité et de la stabilité dans leur pays. Un tel appui est d'autant plus nécessaire que le TFG fait face à des défis considérables, notamment dans le domaine de la sécurité.

22. Je voudrais, encore une fois, exprimer ma gratitude aux Gouvernements du Burundi et d'Ouganda, pour leur engagement en faveur de la promotion d'une paix durable et de la réconciliation en Somalie. Je rends hommage aux contingents ougandais et burundais pour leur dévouement, leurs sacrifices et contribution inestimable, à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Somalie, dans des circonstances particulièrement difficiles. Je condamne, encore une fois, dans les termes les plus fermes, les attaques criminelles et lâches contre l'AMISOM, les travailleurs humanitaires et, d'une façon plus générale, les populations civiles, attaques perpétrées par des éléments qui cherchent à compromettre les efforts en cours visant à promouvoir la paix et la sécurité en Somalie.

23. L'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 1863 (2009), exprimant son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations unies en Somalie pour prendre la relève de l'AMISOM, marque une évolution encourageante. Tout aussi importante est la décision prise par les Nations unies d'apporter un module d'appui logistique à l'AMISOM, en ayant à l'esprit la responsabilité

principale du Conseil de sécurité des Nations unies pour le maintien de la paix et la sécurité internationales et le fait que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales peut améliorer la sécurité collective. J'attends avec intérêt l'approbation rapide par l'Assemblée générale des Nations unies du budget des éléments du module d'appui à fournir par le biais des contributions obligatoires des Nations unies. J'appelle les Etats membres des Nations unies à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations unies envisagé pour apporter un soutien financier à l'AMISOM, jusqu'à ce qu'une opération de maintien de la paix des Nations unies soit déployée, et au renforcement des capacités des forces de sécurité somaliennes et des institutions de l'état de droit. Je voudrais exprimer la reconnaissance de l'UA à tous les Etats membres et partenaires qui ont, à ce jour, apporter un appui à l'AMISOM.

24. Dans l'intervalle, la Commission poursuivra ses efforts visant à mobiliser des troupes supplémentaires pour permettre à l'AMISOM d'atteindre son effectif autorisé. J'exhorte les Etats membres à contribuer le personnel et autres ressources nécessaires à l'AMISOM. Il est essentiel que les pays de la région et les Etats membres de l'UA, en général, continuent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour soutenir et consolider les progrès enregistrés jusqu'ici et aider les Somaliens à réaliser la paix et la stabilité auxquelles ils aspirent tant depuis près de deux décennies. Dans le même temps, les consultations seront intensifiées avec tous les partenaires de l'UA afin que des mesures concrètes soient prises à l'encontre les éléments extrémistes qui tentent de saper les progrès accomplis en Somalie, y compris par des attaques contre l'AMISOM, et de compromettre la paix et la stabilité régionales. L'UA continuera également à collaborer étroitement avec le Gouvernement somalien pour l'aider dans la mise en place rapide et la formation des forces de sécurité somaliennes.

25. Compte tenu de ce qui précède, je recommande au Conseil de proroger le mandat de l'AMISOM, tel qu'énoncé dans le communiqué PSC/PR/Comm.(LXIX), adopté lors de sa 69^{ème} réunion tenue le 19 janvier 2007, y compris la protection de son personnel, des installations et des équipements et le droit de légitime défense, pour une période de trois (3) mois, à compter du 16 mars 2009.

2009

Report of the Chairperson on the Situation in Somalia

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2306>

Downloaded from African Union Common Repository